

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-220

présenté par

M. Poisson, Mme Fort, M. Solère, M. Marlin, M. Abad, Mme Le Callennec, M. Verchère,
M. Lazaro, Mme Pons, M. Sturni, M. Gorges et M. Appar

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 106.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En supprimant le prélèvement forfaitaire libératoire, le budget fragilise les TPE-PME dont le dirigeant n'a pas d'autre rémunération que le dividende.

Or, l'esprit entrepreneurial est le meilleur garant de la restauration de notre compétitivité.

Dès lors, il n'est pas souhaitable de modifier l'article L. 136-7 du code général des impôts en cette disposition.